



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 130/2025

En date du 22 août 2025
Portant sur la réglementation
de la circulation des véhicules
Rue Chanteraine à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

VU le Code Pénal et son article R.610.5,

VU le Règlement concernant la conservation et la surveillance de la voirie,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

VU la demande de la Société ELRES RESEAUX sise Rue du Malambas 57280 HAUCONCOURT en date du 22 août 2025, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison des travaux d'enfouissement des réseaux secs, Rue Chanteraine,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules subiront des restrictions à partir du mardi 26 août 2025 à 8 h jusqu'au jeudi 28 août 2025 à 17h. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Circulation interdite :

La circulation sera interdite Rue Chantereine, tronçon compris de l'intersection avec la Rue du Rôde jusqu'à la Rue des Alouettes, au niveau de l'immeuble n° 1-3.

DEVIATION : elle se fera par les rues des Fauvettes et des Mésanges.

2. Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules sera interdit. Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise à la fourrière.

L'accès des véhicules aux propriétés contiguës, sauf impossibilité technique, devra être rétabli le soir, à la fin des travaux.

3. Piétons :

Leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur le trottoir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société ELRES RESEAUX Rue du Malambas 57280 HAUCONCOURT chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société ELRES RESEAUX Rue du Malambas 57280 HAUCONCOURT, chargée des travaux,
 - ✚ OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue André Marie Ampère 57360 AMNEVILLE,
 - ✚ CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✚ SAMU Metz et Thionville,
 - ✚ Caserne Pompiers Rombas,
 - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 22 août 2025



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Vincent Marrella".

Arrêté 130/25

Isabelle SIUDMAK

De: Cyrille SIMEON <CSIMEON@elres.fr>
Envoyé: vendredi 22 août 2025 07:48
À: Isabelle SIUDMAK
Objet: Demande d'arrêté de circulation
Pièces jointes: Rombas.png

Bonjour Isabelle ,

Nous avons besoin de fermer la rue Chantereine à la circulation semaine prochaine à partir de mardi 8h jusqu'à jeudi 17h.
En pièce jointe un plan de situation concernant la déviation que nous ferons . En rouge l'axe fermé et en jaune la déviation mise en place pour les véhicules .

Bien à toi .

Siméon Cyrille
Conducteur de Travaux principal
06 24 74 50 72

